

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET
ARRANGEMENT**

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

Notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 17.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et
au Protocole de Madrid

I. Office qui émet la notification :	
	OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, P.O.Box 52, Code 030044 Téléphone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, http : //www.osim.ro
II. Numéro de l'enregistrement international :	899828
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international :	
LAUNCH TECH CO., LTD., 2-8F, Xinyang Building, Bagua No.4 Road, Futian District, Shenzhen 518029, Guangdong Province (CN) CHINE <u>Adresse pour la correspondance</u> : LAUNCH TECH CO., LTD., Room 1608-10, Sichuan Mansion, Hongli Road, Futian District, Shenzhen 518028 (CN) CHINE	
Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examineur: <u>ANASTASIA NICOLA</u>	
IV. <input checked="" type="checkbox"/>	Refus provisoire fondé sur un examen d'office
<input type="checkbox"/>	Refus provisoire fondé sur une opposition ¹
<input type="checkbox"/>	Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition ¹
V. <input checked="" type="checkbox"/>	Refus provisoire pour tous les produits et/ou services
<input type="checkbox"/>	Refus provisoire pour certains des produits et/ou services : [suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés] ²
VI. Motifs de refus :	
<input type="checkbox"/>	Motifs absolus
<input checked="" type="checkbox"/>	Motifs relatifs [(le cas échéant, voir la rubrique VII)]

¹ Le nom et l'adresse de l'opposant doivent aussi être indiqués.

² Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont visés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X". Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer clairement si ces produits et/ou services SONT concernés ou s'ils NE SONT PAS concernés.

VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure³

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
 ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :

☛ 062247 / 12.05.2004

☛ 389965 / 06.06.1972

- iii) Nom et adresse du titulaire :

☛ **CROSSBEAM SYSTEMS INC**, 200 Baker Avenue, 01742 CONCORD,
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

☛ **Esso Schweiz GmbH**, Uraniastrasse 40, CH-8001 Zürich (CH) SUISSE.

- iv) Reproduction de la marque : (Annexe)

- v) Liste des produits et services:

Liste de tous les produits et services :

ou

Liste des produits et services pertinents:

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)] :

Loi 84/1998 concernant les marques et les indications géographiques – art. 6c.

IX. Informations relatives à la suite de la procédure

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :

Trois mois à compter de la réception de la notification.

- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

L'Office indiqué en rubrique I. ci-dessus.

- iii) Indications concernant la constitution d'un mandataire :

Une requête en réexamen ou un recours doit être présenté par l'intermédiaire d'un mandataire ayant son adresse sur le territoire de la partie contractante dont l'Office est indiqué à la rubrique I. de cette notification.

La liste des mandataires on la retrouve aux adresses suivantes:

http://www.osim.ro/index3_files/cons/cons.htm

ou

http://www.osim.ro/cons/0107/cons_marci.pdf

X. Date de la notification de refus provisoire : **1203 - 2007 - 1 / 28.08.2007**

XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :



³

Lorsque les motifs sur lesquels se fonde le refus provisoire ont trait à une marque antérieure, comme cela aura été indiqué à la rubrique VI. On pourra fournir les renseignements demandés dans cette rubrique en annexant un extrait imprimé du registre ou de la base de données.

XII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable :

- **Loi 84/1998 – concernant les marques et les indications géographiques**

Article 6 : - Une marque est refusée à l'enregistrement lorsque:

c). Elle est similaire à la marque antérieure et est destinée d'être appliquée à des produits ou des services identiques ou similaires, s'il existe un risque de confusion dans l'esprit du public, y compris le risque d'association avec la marque antérieure .

ROMANIA



19 O.S.I.M.

21 Application No M 2004 04061

22 Application Date : 12.05.2004

11 Mark No: 062247

30 Priority : 12.11.2003 US 78/326,851

55 Individuala

56 Verbală

73 Owner :

CROSSBEAMSYSTEMSINC
200 Baker Avenue,
01742 CONCORD
S.U.A.

74 Agent :

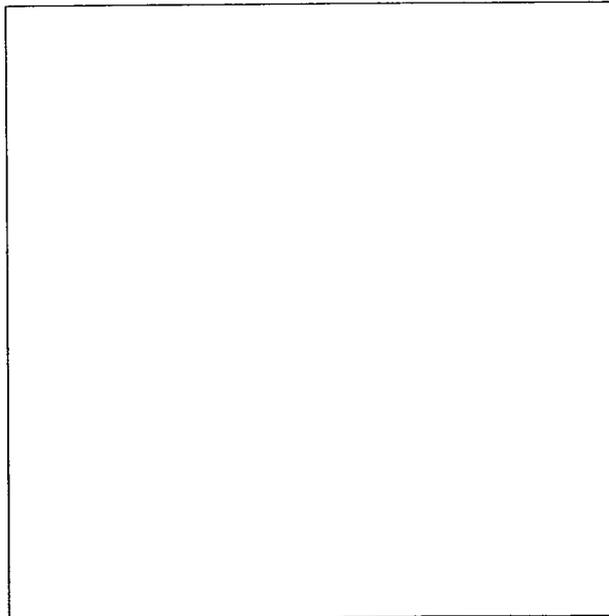
CABINET M OPROIU SRL CONSILIERE IN
PROPRIETATE INTELLECTUALA
Str. Popa Savu nr. 42, sector 1, C.P.2-229
011434 BUCUREȘTI

51 Classes and List of Goods and Services :

54 X45

9

Echipamente și accesorii pentru calculatoare în domeniul comunicațiilor de date; programe de calculatoare pentru instalarea, activarea și susținerea altor aplicații pentru calculator, precum și pentru configurarea, monitorizarea și gestionarea echipamentelor, accesoriilor și programelor pentru calculatoare în domeniul comunicațiilor de date și în general mașini de calculat, echipamente pentru tratarea informației și calculatoare.



389965

- 151 **Date de l'enregistrement**
06.06.1972
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
06.06.2012
- 270 **Langue de la demande**
Français
- État actuel**
- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
Esso Schweiz GmbH
Uraniastrasse 40
CH-8001 Zürich (CH)
- 812 **État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**
CH
- 740 **Nom et adresse du mandataire**
E. Blum & Co.
Patentanwälte
Vorderberg 11
CH-8044 Zürich (CH)
- 770 **Nom et adresse du titulaire précédent**
ESSO (SCHWEIZ)
40, Uraniastrasse,
ZÜRICH (CH)
- 540 **Marque**



- 531 **Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne)**
27.05.22
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice)**
- 01 Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; résines artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes); engrais pour les terres (naturels et artificiels); compositions extinctrices; trempes et préparations chimiques pour la soudure; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; substances adhésives destinées à l'industrie.
- 02 Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles, métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs.
- 03 Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.
- 04 Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et graisses comestibles et les huiles essentielles); lubrifiants; compositions à lier la poussière; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; chandelles, bougies, veilleuses et mèches.
- 05 Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques; produits diététiques pour enfants et malades; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.

- 06** Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages; ancrés, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules); câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie; tuyaux métalliques; coffres-forts et cassettes; billes d'acier; fers à cheval; clous et vis; produits semi-finis en métaux communs; minerais.
- 07** Machines, à savoir machines-outils, machines agricoles, ainsi que machines pour l'horticulture et la sylviculture, machines pour la construction, y compris machines pour la construction des routes, machines pour l'exploitation des mines, machines pour l'extraction, le raffinage et le transport du pétrole et du gaz naturel, machines de transport, machines pour le travail des métaux, machines utilisées dans l'industrie des matières plastiques, machines textiles, machines pour l'industrie des denrées alimentaires, des boissons et des tabacs, machines de nettoyage pour le ménage et les grandes salles ou halles, machines pour le nettoyage des tables, machines pour le nettoyage chimique, machines électriques pour le ménage; moteurs (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.
- 08** Outils et instruments à main; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches.
- 09** Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils et instruments pour la télégraphie et la téléphonie sans fil; instruments et appareils électriques de commande, batteries électriques, batteries d'automobiles; machines électriques pour le ménage; distributeurs électriques d'essence et autres automates pour la distribution de carburants et de lubrifiants, aussi avec installations électriques de comptage et de mesurage; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton; machines parlantes; caisses enregistreuses, machines à calculer; machines pour le traitement et l'affichage de données; appareils extincteurs; vêtements de protection et costumes en amiante.
- 10** Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels).
- 11** Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires; machines électriques pour le ménage; verrerie pour usage comme corps d'éclairage dans les laboratoires et l'industrie, en particulier dans l'industrie automobile.
- 12** Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau; pneus, chambres à air, amortisseurs de choc, garnitures de freins et d'embrayages, en caoutchouc.
- 13** Armes à feu; munitions et projectiles; substances explosives; feux d'artifice.
- 14** Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers); joaillerie, pierres précieuses, parures en ivoire, bijoux en écaille et en ambre; horlogerie et autres instruments chronométriques.
- 15** Instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et appareils de T.S.F.).
- 16** Papier et articles en papier de tous genres imprimés et non imprimés, à savoir imprimés, papier à écrire, papier à copier, papier buvard, enveloppes, cartes postales, étiquettes volantes, affiches, blocs-notes et carnets de notes, cartes de menus, cartes de table, serviettes, annuaires téléphoniques et livres d'adresses, étiquettes collantes, agendas, vignettes, indicateurs d'horaires, cartes et guides routiers, posters; carton et articles en carton de tous genres imprimés et non imprimés, à savoir imprimés, étiquettes, affiches, cartes de menus et de table, sets pour le pique-nique et emballages à jeter pour aliments et boissons, étuis, ainsi que dessous de plats et de verres; poches et sachets en matière plastique; imprimés, journaux et périodiques, livres, articles pour reliures; photographies; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.
- 17** Gutta-percha, gomme élastique, balata et leurs succédanés; feuilles, plaques, baguettes et autres pièces façonnées en matière plastique (produits semi-finis); produits semi-finis en caoutchouc; matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler; amiante et mica; tuyaux flexibles non métalliques.
- 18** Cuir et imitations du cuir ainsi que valises et malles, sacs à main, étuis, portefeuilles et porte-monnaie en ces matières; peaux; parapluies, parasols et cannes; fouets, harnais et sellerie.
- 19** Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier; tuyaux en grès ou en ciment; produits pour la construction des routes; asphalte, poix et bitume; maisons transportables; monuments en pierre; cheminées; verre de construction; carton de pâte de bois pour la construction.
- 20** Meubles, glaces, cadres; récipients, boîtes en matière plastique; containers, y compris tonneaux en bois, poignées, cintres et tringles en bois; bouchons de liège; rotin tressé pour meubles; corbeilles en jonc et en osier; manches en corne pour couteaux; feuilles et capsules en celluloïd.
- 21** Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); nécessaires de toilette en cuir ou en imitation du cuir; articles de toilette en écaille et en ambre; matériaux pour la brosse; instrument et matériel de nettoyage; chausse-pieds en corne; paille de fer; verre brut et partiellement travaillé; verrerie pour le ménage; porcelaine et faïence pour le ménage et l'industrie; assiettes et gobelets en carton.
- 22** Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs; matières de rembourrage (crin, capoc, plumes, algues de mer et matières similaires); matières textiles fibreuses brutes, rembourrage pour meubles en cuir et imitations de cuir.
- 23** Fils.
- 24** Tissus; couvertures de lit et de table; articles textiles non compris dans d'autres classes.
- 25** Vêtements, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles; protège-cols et protège-manchettes en celluloïd.
- 26** Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, boutons à pression, boutons et garnitures en nacre; fermoirs en celluloïd, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles; baleines de corsets en celluloïd.
- 27** Tapis, paillasons, nattes, linoléums et autres produits servant à recouvrir les planchers; revêtements de sol, y compris pistes de ski et d'athlétisme en matière plastique; revêtements de parois et de planchers, en liège; tentures (excepté en tissu).
- 28** Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements); ornements et décorations pour arbres de Noël.
- 29** Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; oeufs, lait et autres produits laitiers; huiles et graisses comestibles; conserves, pickles.

- 30 Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; poivre, vinaigre; sauces, épices; glace.
- 31 Produits du sol bruts, tels que céréales et bois; graines; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles; substances alimentaires pour les animaux, malt.
- 32 Bière, ale et porter; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; sirops et autres préparations pour faire des boissons.
- 33 Vins, spiritueux et liqueurs.
- 34 Tabac, brut ou manufacturé; articles pour fumeurs, pipes et bouts pour porte-cigarettes, en écume de mer, allumettes.

822 Enregistrement de base

CH, 15.09.1971, 257 943

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - BA - BX - CZ - DE - EG - ES - FR - HR - HU - IT - LI - MA - MC - PT - RO - SI - SK - SM - RS

 Enregistrement**450 Date et numéro de publication**

1972/7 LMi, 01.09.1972

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - BX - CS - DD - DE - DT - EG - ES - FR - HU - IT - LI - MA - MC - PT - RO - SM - TN - YU

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

05.09.1972

 898 Autre décision finale

DT

Liste limitée à:

- 04 Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et graisses comestibles et les huiles essentielles); lubrifiants; compositions à lier la poussière, compositions combustibles solides, liquides et gazeuses (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; chandelles, bougies, veilleuses et mèches.
- 08 Outils et instruments à main, excepté scies et lames de scie de toutes sortes, coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches.
- 14 Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers); c'est-à-dire: couverts de table, vases à boire, plateaux, vases, cendriers, figures, coupes, plaquettes comme trophées, ustensiles pour écrire, cadres d'images; joaillerie, pierres précieuses, parures en ivoire, bijoux en écaille et en ambre; horlogerie et autres instruments chronométriques.
- 16 Papier et articles en papier de tous genres imprimés et non imprimés, à savoir imprimés, papier à écrire, papier à copier, papier buvard, enveloppes, cartes postales, étiquettes volantes, affiches, blocs-notes et carnets de notes, cartes de menus, cartes de table, serviettes, annuaires téléphoniques et livres d'adresses, étiquettes collantes, agendas, vignettes, indicateurs d'horaires, cartes et guides routiers, posters; carton et articles en carton de tous genres imprimés et non imprimés, à savoir imprimés, étiquettes, affiches, cartes de menus et de table, sets pour le pique-nique et emballages à jeter pour aliments et boissons, étuis, ainsi que dessous de plats et de verres; poches et sachets en matière plastique; imprimés, journaux et périodiques, livres, articles pour reliures, c'est-à-dire fils, colle, carton, papier; photographies; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes c'est-à-dire couleurs et brosses pour artistes, chevalets pour la peinture, palettes pour peintres, toiles pour peindre; pinceaux; machines à écrire et ustensiles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.
- 34 Tabac, brut ou manufacturé; articles pour fumeurs, c'est-à-dire pipes, cure-pipes, porte-cigarettes, excepté ceux en métal précieux, blagues, briquets à essence ou à gaz pour fumeurs, cendriers pour fumeurs autres qu'en métal précieux, douilles à cigarettes, pipes et bouts pour porte-cigarettes, en écume de mer, allumettes.

 898 Autre décision finale

ES

À supprimer de la liste:

- 01
- 03
- 09
- 10
- 11
- 19
- 26

 898 Autre décision finale

DD**Liste limitée à:**

- 16** Papier et articles en papier de tous genres imprimés et non imprimés, à savoir imprimés, papier à écrire, papier à copier, papier buvard, enveloppes, cartes postales, étiquettes volantes, affiches, blocs-notes et carnets de notes, cartes de menus, cartes de table, serviettes, annuaires téléphoniques et livres d'adresses, étiquettes collantes, agendas, vignettes, indicateurs d'horaires, cartes et guides routiers, posters; carton et articles en carton de tous genres imprimés et non imprimés, à savoir imprimés, étiquettes, affiches, cartes de menus et de table, sets pour le pique-nique et emballages à jeter pour aliments et boissons, étuis, ainsi que dessous de plats et de verres; poches et sachets en matière plastique; imprimés, journaux et périodiques, livres, articles pour reliures; photographies; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie); matériaux pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles), à savoir dispositifs, appareils et instruments et leurs parties pour l'enregistrement, la transmission, l'accumulation, la compilation, la réception et/ou pour l'émission des informations, matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); cartes à jouer; caractères d'imprimerie; clichés.
- 24** Tissus; couvertures de lit et de table; articles textiles non compris dans d'autres classes, à savoir linge de lit, essuie-mains et linge pour le bain, lavettes, serviettes de table, couvertures, chiffons et torchons de ménage pour nettoyer, essuyer et pour polir
- 25** Vêtements de dessus et de dessous pour messieurs, dames et enfants (y compris vêtements de dessus et de dessous tissés à mailles et tricotés), vêtements de sport, vêtements pour le bain et pour la plage, bas, chaussettes, linge de corps, slips et articles de l'industrie corsetière, y compris corsage, corsets, corselines, combinées, ceintures de hanches, gaines élastiques, ceintures, porte-jarretelles, ceintures de bal et soutiens-gorge, bottes, souliers et pantoufles; protège-cols et protège-manchettes en celluloid.
- 29** Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; oeufs, lait et autres produits laitiers; huiles et graisses comestibles; conserves de mets de farine, conserves de viande, conserves de fruits de mer, conserves de volaille et de gibier, conserves de lait et conserves d'oeufs, pickles.
- 31** Produits du sol bruts, à savoir céréales et bois; graines; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles; substances alimentaires pour les animaux, malt.

 Renouvellement**450 Date et numéro de publication**

1992/6 LMi, 14.08.1992

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - BX - CS - DE - EG - ES - FR - HU - IT - LI - MA - MC - PT - RO - SM - YU

 Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))

TN

 Continuation des effets**450 Date et numéro de publication**

1993/8 LMi, 18.10.1993

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

HR - SI

580 Date de l'inscription

11.08.1993

 Continuation des effets**450 Date et numéro de publication**

1993/8 LMi, 18.10.1993

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

CZ - SK

580 Date de l'inscription

11.08.1993

 Désignation postérieure**450 Date et numéro de publication**

1997/8 Gaz, 04.06.1997

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BA

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

08.05.1997

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

02.04.1997

Partie(s) contractante(s) désignée(s) pour laquelle (lesquelles) le second versement a été payé (règle 40.3)

450 Date et numéro de publication

2002/11 Gaz, 11.07.2002

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BA

898 Autre décision finale

ES

450 Date et numéro de publication

2006/22 Gaz, 06.07.2006

Admis pour tous les produits des classes 2, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 32 et 33.